Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de la vallée de la Bruche 114 Grand-Rue 67130 SCHIRMECK

Tél.: 03 88 97 86 20



NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRAGES DE 5 SITES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

LUNDI 02 JUIN 2025 – 17H

SOMMAIRE

ı.	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
	l.1 Objet de la consultation	3
	L.2 Etendue de la consultation Erreur! Signet r	
	L3 Décomposition de la consultation	3
	1.3.1 Lots	
	1.3.2 Tranches	
	1.3.3 Variantes libres	3
	l.4 Conditions de participation des concurrents	3
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	
	2.1 Durée du marché - Délais d'exécution	
	2.2 Mode de règlement du marché et modalités de financement	
	2.3 Conditions particulières d'exécution	
	2.4 Modification de détail au dossier de consultation	4
3.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
	MODAL MEDICAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A	_
4.	MODALITES DU RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
5.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	-
Э.		
	5.1 Pièces de la candidature	
	5.2 Pièces de l'offre	7
6.	MODALITES DE REMISE DES PLIS	7
٠.		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
7.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
	7.1 Sélection des candidatures	8
	7.2 Critères de jugement des offres	
	7.3 Notation du prix	
	7.3.1 Calcul de la note	
	7.3.2 Erreurs	9
	7.4 Notation finale	9
	7.5 Négociation	
	7.6 Régularisation des offres	
	7.7 Suite à donner à la consultation	9
	7.8 Primes	9
_		
8.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
	3.1 Demande de renseignements	
	3.2 Documents complémentaires	
	3.3 Visites du site	10
9	VOIES DE RECOURS	10
~	VIII CALIC DE LA UNA	

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne le nettoyage des locaux et vitrages de 5 sites de la communauté de communes :

- Maison de la vallée de Schirmeck
- Hall des sports de Schirmeck
- Club-house du terrain de football synthétique de Barembach
- Salle polyvalente de La Broque (parties hall d'accueil et sportive)
- Maison des services de Saâles

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal Description

90919200-4 Services de nettoyage de bureaux 90911300-9 Services de nettoyage de vitres 90911200-8 Services de nettoyage de bâtiments

1.2 Mode de passation et type de contrat

La procédure utilisée dans la présente consultation est celle de l'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.3 Décomposition de la consultation

1.3.1 Lots

Les prestations du présent marché ne font pas l'objet d'un allotissement

1.3.2 Tranches

Le présent marché public ne comporte pas de tranche.

1.3.3 Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

1.4 Conditions de participation des concurrents

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements ;

En cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché court à compter de la date de notification du marché. Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, de façon tacite, sans que sa durée totale excède quatre ans, reconductions comprises.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

2.2 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.3 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou établissements visés par les articles L.2113-12 et suivants du Code de la commande publique.

2.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces du dossier de consultation sont les suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- Un Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe 1 relative à la cotraitance
- Une annexe financière comprenant le Bordereau des prix unitaires
- Un guestionnaire relatif aux critères environnementaux
- Un questionnaire relatif aux critères techniques et organisationnels

4. MODALITES DU RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est téléchargeable gratuitement sur la plateforme acheteur de la collectivité : https://www.alsacemarchespublics.eu

Pour décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : zip, PDF.

Il est préconisé aux candidats de renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et respectant les libellés énoncés ci-après.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

5.1 Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés

Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) – Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou DUME)

Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail (DC1 ou DUME)

Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent)

En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

5 références techniques pour des prestations de même nature sur les 5 dernières années, pour des prestations réalisées ou en cours de réalisation faisant apparaître le montant HT des prestations, les coordonnées du responsable de la Maîtrise d'ouvrage, l'année de réalisation

En cas de groupement, ces pièces sont à fournir par chaque cotraitant excepté l'imprimé DC1 qui n'est à fournir que par le mandataire.

En cas de recours à un sous-traitant, le candidat devra présenter un acte spécial de sous-traitance (selon modèle DC4) accompagné des mêmes pièces que celles demandées ci-dessus.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour ces renseignements, il est précisé que les DC1 et DC2 sont des documents téléchargeables sur le site internet du ministère de l'Économie et des finances https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC2, il peut fournir les éléments d'informations demandés ci-dessus concernant ses capacités sur tout autre support équivalent dûment signé et attesté par la personne habilitée.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NOTA: Au titre de l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces relatives aux capacités techniques, financières, professionnelles sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code précité.

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application du code de la commande publique. Dès lors, à la question « Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation » répondez « non ».
- Le candidat justifie de ses qualifications en présentant les certificats stipulés ci-dessus ou par tout moyen équivalent, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

- Si vous répondez à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur « Aperçu » pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format pdf. ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

En cas de groupement d'entreprises, l'appréciation des conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter, outre les pièces demandées ci-dessus, une habilitation expresse du mandataire par ses cotraitants.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.2 Pièces de l'offre

Chaque candidat devra produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

Libellés

L'attestation de visite complétée, datée et signée

L'acte d'engagement (AE) signé, à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

Le BPU, complété

Le Questionnaire technique complété, avec les documents complémentaires utiles

Le questionnaire environnemental, complété, avec les documents complémentaires utiles

6. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis des candidats doivent obligatoirement être déposés de façon dématérialisée sur la plate-forme (Profil d'acheteur) Alsace marchés publics à l'adresse suivante : https://www.alsacemarchespublics.eu/

Toute offre transmise au format papier ou sur un support électronique type clé USB sera déclarée irrégulière.

Les prérequis techniques pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur Alsace marchés publics dans l'espace de réponse aux consultations dématérialisées.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de faciliter le téléchargement et l'ouverture des offres des candidats, les noms de fichiers seront impérativement limités à 60 caractères.

Il n'y a pas de taille limite des plis, cependant, afin de faciliter le téléchargement et l'ouverture de votre pli de réponse, et d'éviter une restriction de votre système lors du transfert de vos fichiers, nous vous recommandons une taille maximum de 120 Mo (mégaoctets).

La signature électronique :

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Le soumissionnaire devra accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

La copie de sauvegarde :

Les candidats qui le souhaitent peuvent adresser à la personne publique une copie de sauvegarde (sur support physique numérique CD, Clé USB..., ou sur papier).

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur papier doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **Copie de sauvegarde » – avec le titre du marché public** ainsi que les noms et coordonnées postales du soumissionnaire.

En cas de programme informatique malveillant ou « Virus » :

Les soumissionnaires doivent s'assurer avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Il ne sera pas procédé à une tentative de réparation et l'offre sera considérée comme nulle et réputée n'avoir jamais été reçue et le candidat en est informé.

Si l'offre est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci sera ouverte et la procédure pourra suivre son cours.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur

Modalités de remises des plis en cas de groupement d'entreprises

En cas de présentation d'un pli par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli par sa seule signature électronique. Il n'est pas possible de cumuler les remises de plis selon les différents membres du groupement. En cas de cumul, les plis seront réputés ne pas avoir été reçus : le mandataire en sera informé.

7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne disposant pas de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles ou ne pouvant pas produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur sont éliminés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Critères de jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	
PRIX DES PRESTATIONS (Basé sur le DPGF)	50 %	
VALEUR TECHNIQUE	50 %	
Expérience et références	15 %	
Organisation	15 %	
Moyens techniques	10 %	
Engagements environnementaux	10 %	

7.3 Notation du prix

7.3.1 Calcul de la note

La notation du prix repose sur la formule mathématique suivante mesurant l'écart relatif entre les offres, la note 50 étant donc attribuée à l'offre conforme la moins-disante :

$$Note \ de \ l'offre \ analys\'ee = \frac{50 \ X \ offre \ la \ moins - disante}{Offre \ analys\'ee}$$

La note sur 50 ainsi obtenue comporte deux décimales.

7.3.2 Erreurs

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente et le marché sera attribué au candidat classé comme le second mieux-disant.

7.4 Notation finale

La note globale de l'offre est obtenue en additionnant les notes techniques et financières. La note ainsi obtenue est une note sur 100 à deux décimales.

7.5 Négociation

Le pouvoir adjudicateur ne pourra négocier avec les entreprises à l'issue de l'analyse des offres en vertu de l'article R2161-5 du code de la commande publique. Il sera seulement possible de demander des précisions sur la teneur de l'offre.

7.6 Régularisation des offres

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées
	dans la consultation
Offre anormalement	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la
basse	bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de
	justification du prix après demande de l'acheteur
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par
	l'acheteur
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est
	incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou
	environnementale
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat

7.7 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.8 Primes

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Demande de renseignements

Pour tout renseignements administratifs et techniques, les candidats devront obligatoirement utiliser la plateforme dont l'adresse est la suivante : https://www.alsacemarchespublics.eu

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

8.2 Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents via la plate-forme de téléchargement dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 Visites du site

Préalablement à la remise de son offre, chaque candidat devra se rendre sur le site objet des prestations.

Une visite sera organisée <u>le lundi 05 mai,</u> une convocation sera adressée aux candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Les candidats seront ainsi en mesure d'approfondir leur connaissance des lieux et de s'engager sur les prestations nécessaires.

9. VOIES DE RECOURS

L'instance des recours et le service auprès duquel peuvent être obtenus des renseignements concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Administratif de Strasbourg - 03 88 21 23 23 - greffe.ta-strasbourg@juradm.fr